

---

TITRE :	<b>POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ</b>	<b>C3-D89</b>
APPROUVÉE PAR :	CONSEIL D'ADMINISTRATION	RÉS. : CA-323-4099 29-08-1995
EN VIGUEUR :	29-08-1995	
RESPONSABILITÉ :	VICE-RECTORAT AUX RESSOURCES HUMAINES ET À L'ADMINISTRATION	
MODIFICATIONS :	CA-406-4913 29-08-2000	CA-737-8985 20-04-2021

---

**Note :** Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.

## **PRÉAMBULE**

L'Université du Québec à Rimouski (Université) est un établissement fréquenté par des milliers de personnes, ouverte physiquement et largement sur son environnement. Cette situation crée un défi important en matière de prévention et de sécurité.

L'Université souscrit à l'importance de maintenir le bon ordre au sein des campus et de procurer un environnement sécuritaire à sa communauté universitaire et aux visiteurs, de façon à ce que les activités d'enseignement, de recherche et de création s'y poursuivent dans un climat favorable à l'atteinte des objectifs. Elle croit que ce climat sera mieux atteint en privilégiant une approche axée sur la prévention, plutôt que sur la réaction.

La politique de prévention et de sécurité s'applique aux risques et aux événements touchant à la fois les personnes, les biens et l'environnement.

## **1. ÉNONCÉ DE PRINCIPES**

L'Université encourage une approche axée sur la sécurité des personnes et des biens en intégrant les fonctions d'information, d'animation, de formation, de protection, de prévention, d'intervention et de postintervention en matière de sécurité des personnes de sa communauté et de ses biens mobiliers et immobiliers. Afin de réaliser ses objectifs, les principes suivants guideront l'ensemble des activités administratives et opérationnelles :

- a) sauvegarder premièrement les vies humaines et préserver l'intégrité physique et psychologique des personnes se rendant sur les propriétés de l'Université et ses abords immédiats;
- b) susciter et maintenir une atmosphère propice à la formation, la recherche, la création et autres activités réalisées dans toute la communauté universitaire;
- c) intervenir dans le respect des droits et libertés des personnes;
- d) protéger les biens mobiliers et immobiliers appartenant ou étant sous la responsabilité de l'Université;
- e) promouvoir un service axé vers la prévention plutôt que vers la répression;

- f) prévoir les risques;
- g) être dynamique et flexible dans l'élaboration et la mise en application des directives et des interventions;
- h) favoriser l'approche proactive dans l'identification des risques pour trouver une solution à la problématique;
- i) rallier toutes les unités concernées de l'Université autour de principes communs en matière de gestion et d'évaluation des risques et de la prévention;
- j) promouvoir que le principe de la liberté responsable est fondamental pour l'Université et qu'il comprend notamment la liberté d'enseignement et de recherche, la liberté de parole, de pensée et d'expression, la liberté d'association, la liberté de manifestation pacifique, qui s'avèrent toutes, autant les unes que les autres, l'expression même de la liberté académique et de la vitalité de l'Université. La jouissance de cette liberté et l'exercice responsable des droits qui la sous-tendent supposent aussi le respect des droits de la communauté universitaire par chacun de ses membres. Une violation de ces droits ou une ingérence dans leur usage et leur jouissance pacifique et légitime constitue une dérogation aux principes ci-dessus énoncés;
- k) avoir le souci de préserver et d'améliorer l'environnement et le milieu de vie.

## 2. CADRE JURIDIQUE

### Lois et règlements

Dans l'adoption de sa politique régissant la prévention et la sécurité des personnes et des biens, l'Université fonde ses actions sur les lois et règlements suivants :

- les chartes des droits et libertés;
- les diverses dispositions du Code criminel canadien et du Code civil du Québec;
- le Code national du bâtiment;
- le règlement sur la prévention et la sécurité des personnes et des biens et les autres règlements de l'Université;
- les règlements municipaux;
- *la Loi sur la santé, la sécurité au travail et la Loi sur la protection de l'environnement;*
- *la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel;*
- *la Politique visant à prévenir et à contrer l'incivilité, la discrimination et le harcèlement;*
- *le Code national de prévention des incendies.*

## 3. OBJECTIFS

Les principaux objectifs de la politique sont les suivants :

- a) énoncer les principes sur lesquels s'appuie l'Université lorsqu'elle veut intervenir en matière de prévention et de sécurité des personnes et des biens;
- b) favoriser les mécanismes pour évaluer de façon continue les risques et les mesures de prévention et de sécurité qui existent afin d'en vérifier et d'en maintenir l'efficacité;
- c) établir les paramètres en vue d'orienter l'élaboration des directives qui en découlent et de leur mise à jour périodique;

- d) clarifier le rôle et les responsabilités des différentes personnes intervenantes impliquées en matière de prévention et de sécurité des personnes et des biens;
- e) informer et sensibiliser la communauté universitaire en matière de prévention et de sécurité.

#### **4. CHAMP D'APPLICATION**

Cette politique s'applique aux étudiantes, aux étudiants de l'Université, à l'ensemble des membres du personnel qui y travaillent, aux unités administratives, à toute personne se trouvant, pour quelque raison que ce soit, dans les locaux et sur les terrains de l'Université. Cette politique porte également sur l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, propriété de l'Université.

#### **5. DÉFINITIONS**

*Plan de mesures d'urgence* : outil de planification pour la gestion des situations d'urgence et autres situations de crises nécessitant des interventions rapides.

*Situation d'urgence* : événement requérant une intervention d'urgence afin de protéger des personnes et des biens, de la communauté universitaire.

*Situation de crise* : événement pouvant entraîner des perturbations générales et prolongées des activités de l'Université.

*Situation de menace* : événement comportant un comportement déviant ou menaçant pour la sécurité des personnes et des biens et pouvant présenter un caractère dangereux imminent, quel que soit le statut de la personne.

*Unité administrative* : sont les directions de départements, d'unités départementales et de l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER) ainsi que les directions des services administratifs de l'Université.

#### **6. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS**

La politique de prévention et de sécurité est basée sur un plan de mesures d'urgence intégrant les notions de prévention, d'intervention et post-intervention. Elle s'appuie, entre autres, sur l'implantation par le Service des terrains, bâtiments et de l'équipement (responsable de la prévention et de la sécurité), d'un guichet unique et obligatoire en matière de sécurité et la promotion de bonnes pratiques en matière de prévention et de sécurité qui sont mis à la disposition de la communauté en tout temps.

##### **6.1 Information**

L'ensemble des actions suivantes visent à renseigner les membres de la communauté universitaire des dispositions à prendre :

- a) veiller à ce que l'information nécessaire à la sécurité dans les immeubles soit présente et adéquate (indication des sorties d'urgence, téléphones d'urgence, premiers soins, etc.);
- b) organiser des campagnes d'information relatives à la prévention du crime, des incendies et des accidents;
- c) élaborer des campagnes d'information relatives à des problématiques de santé et de sécurité spécifiques à l'établissement;

- d) établir des relations avec les médias de façon à ne pas créer de préjudice aux membres touchés par un événement.

## **6.2 Animation et formation**

L'ensemble des actions suivantes visent à favoriser l'implication des membres de la communauté universitaire à la réalisation des objectifs de prévention et de sécurité par une approche communautaire :

- a) s'assurer de la mise en place des programmes de formation du personnel du service responsable de la prévention et de la sécurité, en regard de cette politique;
- b) maintenir l'intérêt des équipes d'évacuation et de premiers secours et poursuivre leur formation;
- c) développer un partenariat avec la communauté locale;
- d) établir des mécanismes de coopération avec les organismes externes liés à la sécurité publique;
- e) mettre en place des mécanismes de discussion et de consultation en vue de favoriser l'implication de la communauté universitaire;
- f) organiser au besoin, des sessions d'information auprès de la communauté universitaire en matière de prévention et de sécurité.

## **6.3 Prévention**

L'ensemble des attitudes et des mesures suivantes permettront de prévoir et de cerner certaines situations à risque ou d'en diminuer sensiblement la fréquence :

- a) identifier les personnes, les endroits, les équipements ou les situations susceptibles d'être des causes d'atteinte à l'intégrité ou à la sécurité des personnes ou des risques d'accidents, d'incendies, de vols;
- b) analyser et identifier les risques et en évaluer les pertes et conséquences potentielles pour l'Université;
- c) élaborer des pistes de solutions et des recommandations pour faire face aux menaces et aux risques identifiés en changeant les comportements, les techniques de travail ou façon de faire, la technologie des personnes qui interviennent en prévention et en sécurité, et intervenir auprès des personnes qui ont des comportements potentiellement dangereux;
- d) établir un système adéquat d'informations statistiques et de compilation des données en rapport avec les situations à risque de manière à mieux les prévenir;
- e) introduire l'approche préventive dans l'élaboration de toutes les méthodes, processus et directives visant à éliminer les situations de risques, d'accidents et d'incendies;
- f) inspecter périodiquement les lieux afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des procédés en place et ainsi proposer des moyens pour réduire les risques et les déficiences, le cas échéant;
- g) préparer des plans d'évacuation, des mesures d'urgence et de reprise des activités pour chacun des lieux de travail et chacune des unités administratives.

#### **6.4 Protection**

L'ensemble des mesures suivantes mises en vigueur par le service responsable de la prévention et de la sécurité visent à protéger les biens, les personnes et l'environnement :

- a) inspecter périodiquement les lieux au moyen de patrouilles et vérifier les mesures de prévention et de sécurité;
- b) assister et amener les membres de la communauté universitaire et les unités administratives à identifier les risques et à respecter les mesures de sécurité;
- c) élaborer, appliquer et réviser les procédés et les systèmes reliés à la prévention, la sécurité et les mesures d'urgence;
- d) unifier et développer les activités visant à doter les édifices et les locaux d'équipements et de systèmes de protection répondant à des standards élevés en vue d'assurer l'intégrité physique des personnes et des biens.

#### **6.5 Intervention**

L'ensemble des règles et méthodes suivantes sont utilisées pour gérer efficacement une situation à risque :

- a) réviser et maintenir à jour les mécanismes d'intervention les plus adéquats;
- b) réviser les stratégies d'intervention globale ou particulière, selon les cas d'espèce qui peuvent survenir en vue d'interventions plus efficaces;
- c) préciser et diffuser les responsabilités de chaque personne intervenante;
- d) prendre en charge efficacement et intervenir promptement lorsque surviennent de tels événements.

#### **6.6 Rétroaction et postintervention**

Les actions suivantes sont entreprises, à la suite d'un événement, auprès des personnes et sur les biens :

- a) apporter, en premier, le secours aux personnes sur les lieux mêmes de l'événement;
- b) informer toute personne traumatisée de la disponibilité du programme d'aide, de l'accès à des psychologues ou à des organismes (internes ou externes) qui peuvent assurer la prise en charge desdites personnes;
- c) aviser les familles des victimes impliquées;
- d) s'assurer de la mise en place d'une stratégie de communication auprès du public et des services concernés;
- e) voir, dans les meilleurs délais, à la remise en place des lieux en leur état originel, s'il y a lieu;
- f) faire entreprendre le processus d'enquête, procéder à une analyse de l'événement et faire réaliser, par le service concerné, un bilan des interventions afin d'apporter toutes les améliorations ou correctifs aux méthodes de prévention et de sécurité suite à une répétition de tels événements;
- g) déposer une plainte à la police en cas d'infraction aux lois civiles ou criminelles.

## 7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Sans restreindre la portée de leurs interventions à celles définies dans cette politique, les différentes directions assument les responsabilités qui leur sont dévolues dans le cadre des procédures qui en découlent.

### 7.1 Le vice-rectorat aux ressources humaines et à l'administration

La vice-rectrice ou le vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration est responsable du développement, de la préparation, de la mise à jour, de l'application de la politique et de la conformité des directives et procédures qui en découlent. Elle ou il décide des mesures à prendre dans les cas d'intervention différée.

Elle ou il s'assure de la diffusion et de la promotion adéquate de cette politique et des directives en matière d'urgence.

Elle ou il veille à faire appliquer les directives dans un esprit de justice, d'équité et de respect de la sécurité des personnes et des biens.

Elle ou il préside le comité en matière de comportement déviant ou menaçant (Comité des plaintes prévu à l'article 7.6 du Règlement 18).

### 7.2 Service des terrains, bâtiments et de l'équipement

La direction du Service des terrains, bâtiments et de l'équipement est responsable de la prévention et de la sécurité, elle coordonne la mise en œuvre de la politique, met sur pied les opérations et les structures qui en découlent. En concertation avec la direction des services concernés, elle s'assure du développement et de la mise en place des programmes d'information et de formation sur la politique et en assure leur diffusion. Pour ce faire, elle assume les responsabilités spécifiques suivantes :

- assure le service en matière de prévention et de sécurité;
- favorise, aux endroits désignés par l'Université, la libre circulation des personnes qui les fréquentent selon les normes prescrites;
- porte assistance, sans délai, aux personnes concernées, selon une approche de service à la clientèle;
- procède rapidement à l'enquête reliée aux infractions envers le règlement sur la prévention et la sécurité ainsi que sur les incidents liés à des problématiques physiques ou techniques propres à la configuration des édifices de l'Université;
- identifie les problèmes de sécurité, les causes ou circonstances qui les sous-tendent, afin de mettre en place des plans de sécurité et des mesures d'urgence aptes à les prévenir et à intervenir le cas échéant;
- sécurise les personnes dans des cas de situations présumées à risque;
- travaille en partenariat avec la communauté universitaire dans l'établissement des priorités d'affectation de services, de coopération et de recherche de solutions aux problèmes de sécurité;
- coopère avec les organismes publics et privés de protection publique;
- se comporte de façon à maintenir la confiance et le respect des membres de la communauté universitaire en adoptant des normes professionnelles et un code de déontologie dans l'application des politiques et des règlements;
- favorise la circulation sécuritaire des personnes dans tous les lieux de l'Université;
- assure les supports requis et immédiats dans tous les cas de risques (transport, évacuation, etc.);

- s'assure de l'installation et du bon fonctionnement des équipements et des systèmes de sécurité;
- assure le maintien d'un environnement sécuritaire, sain et assure l'accessibilité aux sorties de secours;
- remet en état les lieux à la suite d'un événement majeur;
- donne suite aux recommandations visant à corriger les situations à risque;
- protège les biens de l'Université contre les risques de vol, vandalisme, etc.;
- prend la relève des interventions d'urgence et en assure le suivi;
- procède à la mise en place d'infrastructures favorisant la prévention d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
- collabore dans son domaine de compétence aux analyses de risques;
- s'assure d'avoir les expertises nécessaires lors de déversement de matières dangereuses;
- assure l'application des règles du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) lors de la réception des marchandises en collaboration avec la direction du Service des ressources humaines.

Elle participe au comité des plaintes prévu à l'article 7.6 du Règlement 18.

### **7.3 Secrétariat général et vice-rectorat à la vie étudiante**

La secrétaire générale et vice-rectrice ou le secrétaire général et vice-recteur à la vie étudiante assume les responsabilités suivantes :

- s'assure que les règlements, politiques, directives et procédures respectent les chartes des droits, les lois et les règlements;
- vérifie au plan juridique les programmes de prévention et d'intervention;
- conseille sur tout sujet ayant une incidence juridique;
- s'assure que l'Université soit assistée d'une procureure, d'un procureur lors de poursuite devant les tribunaux pour des réclamations contre des tiers et dans les cas où les intérêts de l'Université le justifient.

Elle ou il participe au comité des plaintes prévu à l'article 7.6 du Règlement 18.

### **7.4 Service des ressources humaines**

La direction du Service des ressources humaines assume les responsabilités suivantes :

- intervient en concertation lorsqu'un des membres du personnel non enseignant régi par une convention collective, une entente de travail ou un protocole de travail est concerné par une situation de crise;
- administre le programme d'aide au personnel et le rend accessible à tous les membres de la communauté universitaire et à toute autre personne touchée par un traumatisme à la suite d'un événement majeur survenu à l'Université;
- négocie avec les syndicats et les associations, s'il y a lieu, les ententes concernant des personnes impliquées dans des cas de risques graves;
- agit comme porte-parole auprès des syndicats et des autres groupes de personnel non syndiqué impliqués;
- s'assure que l'Université soit assistée d'un procureur lors de poursuite devant les tribunaux pour des causes relevant du droit du travail;

- collabore à l'élaboration de programmes de formation en prévention et en sécurité;
- collabore au suivi de la formation et à la validation du respect des règles en vigueur tel SIMDUT.

Elle participe au comité des plaintes prévu à l'article 7.6 du Règlement 18 dans la mesure où la personne impliquée est un membre du personnel.

### **7.5 Les directions du décanat aux affaires départementales et de l'Institut des sciences de la mer de Rimouski**

Elles assument la responsabilité suivante :

- interviennent en concertation lorsqu'un des membres du personnel enseignant est concerné par une situation de crise.

Elles participent au comité des plaintes prévu à l'article 7.6 du Règlement 18 dans la mesure où la personne impliquée est un membre du corps professoral affecté à un département, une unité départementale ou à l'Institut des sciences de la mer de Rimouski.

### **7.6 Services aux étudiants**

La direction des Services aux étudiants assume les responsabilités suivantes :

- s'assure que les organismes et les regroupements d'étudiants qui organisent les activités d'animation communautaire agissent en conformité avec la politique et les procédures de prévention et de sécurité;
- collabore aux campagnes de promotion et de sensibilisation à la prévention;
- rend disponible la liste des personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés motrices qui nécessitent du soutien par les équipes d'intervention lors d'une situation d'urgence, nécessitant par exemple une évacuation de l'Université. La confidentialité des informations devra être assurée en tout temps;
- collabore à l'élaboration de plans d'intervention adaptés;
- assure la coordination avec les associations étudiantes reconnues en regard à cette politique.

### **7.7 Service des communications**

La direction du Service des communications assume les responsabilités suivantes :

- agit à titre de conseillère et de support dans les liens avec les médias et les activités de promotion;
- coordonne les communications auprès des médias lors d'événements majeurs et en assure le suivi.

### **7.8 Bureau du registraire**

La direction du Bureau du registraire assume la responsabilité suivante :

- rend disponible, en tout temps, l'information nécessaire concernant les personnes à contacter en cas d'urgence, tout en assurant la confidentialité de ces informations.

### **7.9 Service des finances et des approvisionnements**

La direction du Service des finances et des approvisionnements assume la responsabilité suivante :

- intervient auprès des assureurs à la suite du rapport sur les incidents.

### **7.10 Unités administratives**

La direction des unités administratives assume les responsabilités suivantes :

- identifie les personnes et les situations qui peuvent présenter un risque pour la vie des membres de la communauté et pour les biens meubles et immeubles;
- informe le service responsable de la prévention et de la sécurité;
- collabore à la mise en place des mesures de prévention et de moyens d'interventions;
- rend accessibles, en tout temps, les renseignements pertinents nécessaires à la poursuite du travail d'enquête.

La direction de l'unité administrative concernée participe au comité des plaintes prévu à l'article 7.6 du Règlement 18.

### **7.11 Technicienne ou technicien en prévention**

- met en place des activités, des procédures et des outils pour la gestion et le suivi des actions en termes de prévention et de sécurité;
- sensibilise les membres de la communauté universitaire en regard de leurs responsabilités en matière de prévention;
- collabore à la mise en place du programme de gestion de la santé et sécurité;
- assiste les membres de la communauté universitaire dans l'identification des dangers et dans la gestion des risques;
- intervient lors de situations d'urgence afin d'assurer la bonne marche des opérations et requérir l'aide appropriée;
- apporte le soutien nécessaire aux analyses des accidents et des incidents;
- collabore à la préparation des formations, donne les formations dans les volets sous sa responsabilité (mesures d'urgence, transport des produits à l'intérieur de l'université, etc.);
- consigne, compile, analyse et diffuse les données statistiques provenant des activités.

### **7.12 Agente ou agent de sécurité**

- fait respecter la politique sur la prévention et la sécurité;
- intervient lors de situations d'urgence afin d'assurer la bonne marche des opérations et de requérir l'aide appropriée;
- porte assistance lors d'un accident et prodigue les premiers secours en cas de blessures;
- intervient lors de situations dangereuses afin d'éviter tout accident.